

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN



**Cégep de
Baie-Comeau**

**ENTENTE
UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON
ET
CÉGEP DE BAIE-COMEAU**

ARRIMAGE EN AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

ENTRE : LE **Cégep de Baie-Comeau**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 537, boulevard Blanche à Baie-Comeau (Québec), ici agissant et représenté par le directeur général, monsieur Claude Montigny, et la directrice des études, madame Christine Linteau;

ci-après appelé « **CÉGEP** »

ET L'**UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON (UMCE)**, corporation légalement constituée ayant son siège au 165, boulevard Hébert à Edmundston (Nouveau-Brunswick), ici agissant et représentée par le Vice-recteur du Campus d'Edmundston et le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ;

ci-après appelée « **UMCE** »

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but de préciser les équivalences de cours accordées réciproquement par le CÉGEP et l'UMCE dans le cadre de leurs programmes respectifs de diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie forestière (190.B0) et de Baccalauréat en aménagement des forêts.

2. OBLIGATIONS DU CÉGEP

Le CÉGEP s'engage à examiner pour fins d'équivalence le dossier d'un étudiant ou d'une étudiante admissible à son programme de Technologie forestière (190.B0) ayant au préalable déjà suivi des cours du Baccalauréat en aménagement des forêts à l'UMCE.

Sur réception d'une demande officielle envoyée à l'attention de la Direction des études du cégep de Baie-Comeau, le CÉGEP fournira à l'UMCE la liste annuelle des finissantes et des finissants du programme de Technologie forestière (190.B0) intéressés à poursuivre des études universitaires, sous réserve de l'accord de divulgation de ces derniers.

3. OBLIGATIONS DE L'UMCE

L'UMCE s'engage à reconnaître en bloc les équivalences de cours à un étudiant ou une étudiante admissible à son programme de Baccalauréat en aménagement des forêts ayant au préalable obtenu son diplôme en Technologie forestière (190.B0) du CÉGEP sous les conditions suivantes :

- a) un maximum de **38 crédits, tel qu'indiqué en annexe** peut être reconnu en équivalences;
- b) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences équivaut à au moins 70 % ou C, tous les cours sont reconnus en équivalences;
- c) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences est inférieure à 70 %, chacun de ces cours dont la note obtenue représente au moins 70 % ou C, ou est égale ou supérieure à la moyenne du groupe, sera reconnu en équivalence;

De plus, conformément à notre politique (en vigueur à partir de septembre 2007 jusqu'à nouvel ordre), et dans le cadre de notre entente d'arrimage, une bourse d'accueil d'une valeur de 2000 \$ est accordée à tout diplômé ou diplômée de Technologie forestière (190.B0) du CÉGEP qui s'inscrit au Baccalauréat en aménagement des forêts de l'UMCE.

Sous réserve d'accord de divulgation, l'UMCE s'engage à fournir au CÉGEP les noms et les coordonnées d'étudiantes et d'étudiants abandonnant leurs études de Baccalauréat en aménagement des forêts et intéressés à poursuivre des études techniques.

4. OBLIGATIONS CONJOINTES DU CÉGEP ET DE L'UMCE

Les deux institutions d'enseignement s'engagent conjointement à :

- a) participer à la promotion de l'arrimage en aménagement des forêts;
- b) participer à l'établissement, la modification et au maintien à jour de la banque d'équivalences de cours (voir en annexe);
- a) s'informer mutuellement dans les plus brefs délais de modifications de leurs programmes respectifs pouvant affecter la banque d'équivalences de cours préalablement établie;
- d) nommer les représentants de chacune des institutions pour participer aux travaux de la banque d'équivalences de cours;
- e) honorer le contenu de la banque d'équivalences de cours dans le traitement des dossiers d'admission étudiante tout en respectant les règlements académiques en vigueur dans leurs institutions respectives;
- f) favoriser, dans la mesure du possible, les activités de réseautage étudiant entre les deux institutions.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle s'applique aux diplômés et aux diplômées du programme de Technologie forestière (190.B0) du CÉGEP et du programme de Baccalauréat en aménagement des forêts de l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston. Cette entente se renouvelle automatiquement d'année en année à moins que l'une des parties ne donne un préavis écrit d'au moins trois mois à l'autre partie, de son intention de la modifier ou d'y mettre fin.

Quant à la banque d'équivalences de cours présentée en annexe, celle-ci peut faire l'objet de modifications moyennant le consentement préalable des deux parties.

6. CORRESPONDANCE

Toute correspondance destinée à l'**Université de Moncton, campus d'Edmundston** et afférente au présent contrat devra être adressée à :

Vice-recteur
Université de Moncton, campus d'Edmundston
165, boulevard Hébert
Edmundston, N.-B. E3V 2S8
Téléphone : (506) 737-5002
Télécopieur : (506) 737-5373

Toute correspondance destinée au CÉGEP et afférente à cette entente devra être adressée à :

Directrice des études
Cégep de Baie-Comeau
537 boulevard Blanche
Baie-Comeau, QC G5C 2B2
Téléphone : 418-589-5707
Télécopieur : 418-589-9842


EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

pour le Cégep de Baie-Comeau



Monsieur Claude Montigny
Directeur général

à Baie-Comeau (Québec), ce 29^e jour du mois de mars 2016.



Madame Christine Linteau
Directrice des études

à Baie-Comeau (Québec), ce 29^e jour du mois de mars 2016.

pour l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston



Monsieur Jacques Paul Couturier
Vice-recteur de l'UMCE

à Edmundston, ce 8^e jour du mois de avril 2016.



Monsieur André Samson
Vice-recteur de l'enseignement et de la recherche

à Moncton, ce 12^e jour du mois de Avril 2016.



Reconnaissance d'équivalences
- Cégep de Baie-Comeau, Technologie forestière (190.B0) -
(Version 2016_04)

Cours universitaire	Cours collégial	Crédits reconnus
FORS1111 Activités de terrain I	Pour l'ensemble du programme	1
FORS2111 Activités de terrain II	Pour l'ensemble du programme	1
RESN1103 Végétation forestière	101-ATF-BC Taxonomie forestière 190-ATF-BC Dendrologie 190-KTF-BC Herborisation	3
RESN2013 Environnement physique	190-JTF-BC Sols forestiers 190-MTF-BC Écologie forestière	3
FORS2093 Dendrométrie	190-DTF-BC Dendrométrie 190-GTF-BC Inventaire forestier	3
FORS2123 Sylviculture fondamentale	190-HTF-BC Reboisement 190-PTF-BC Sylviculture 190-STF-BC Aménagement forestier durable 190-TTF-BC Gestion sylvicole et environnementale 190-XTF-BC Évaluation des impacts des interventions en milieu forestier	3
*RESN2213 Faune du milieu forestier	101- BTF-BC Écosystèmes et habitats fauniques	3
**FORS3013 Protection des forêts	190-LTF-BC Protection des forêts contre les feux 190-QTF-BC Entomologie et pathologie forestières	3
FORS3403 Récolte et transport des bois	190-BTF-BC Santé et sécurité en forêt 190-RTF-BC Récolte de la matière ligneuse 190-UTF-BC Règles d'interventions en forêt 190-VTF-BC Infrastructure forestière	3
+Cours de français	1 cours	3
Cours au choix libre ou cours au choix OFG (objectif de formation générale)	Max. 4 cours. Tout cours pouvant être reconnu comme équivalence dans la banque de l'Université de Moncton.	max. 12
	Maximum d'équivalences	38

* Présenter un travail sur l'identification des différentes classes de vertébrés et compléter une grille de classification écologique des principales espèces de vertébrés présentes au N.-B. et au Québec.

** Équivalence donnée sous condition que l'étudiante ou l'étudiant effectue les exercices portant sur les systèmes de prévision du comportement des incendies (FBP).

+ Sous approbation du responsable des langues qui examine le dossier étudiant et décide de la marche à suivre et des équivalences pouvant être allouées.

Note : Ces équivalences seront reconnues à condition que l'étudiante ou l'étudiant rencontre les conditions de l'entente. Pour plus d'information, veuillez contacter l'École de foresterie de l'Université de Moncton (506-737-5050, poste 5244).



Cégep de
Baie-Comeau

Le 29 mars 2016

Vice-recteur
Université de Moncton,
Campus d'Edmundston
165, boulevard Hébert
Edmundston (Nouveau Brunswick) E3V 2S8

OBJET : Entente Université de Moncton, campus d'Edmundston
et Cégep de Baie-Comeau

Monsieur,

Tel que convenu, nous vous faisons parvenir, pour signature, trois exemplaires de l'entente intervenue entre l'Université de Moncton, campus d'Edmundston et le Cégep de Baie-Comeau concernant l'arrimage en aménagement des forêts. Nous vous serions reconnaissants de nous retourner un exemplaire pour notre dossier une fois les signatures complétées.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Claude Montigny

CM/lbm

p. j.